

DECISION DU PRESIDENT nº2023-0025

Commande Publique
Annual Publicue
Marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, et notamment son article 6

Considérant les besoins d'espace de travail pour les agents de l'école de musique intercommunale de Pont-Château, et la possibilité d'aménagement des combles en espace salle de travail dudit établissement

Vu la proposition des opérateurs économiques consultés pour chaque lot,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget général 2023,

Décide :

<u>Article 1er</u> : d'attribuer les travaux d'aménagement des combles en l'espace salle de travail de l'Ecole de musique intercommunale de Pont-Château, aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
Lot n°1 – Isolation plaque de plâtre	SC LEVRAUD	12 864.76 €
Lot n°2 – menuiseries intérieures	1 rue Edmé Mariotte - 44160 PONTCHATEAU	2 139.83 €
Lot n°3 – Plomberie chauffage Lot n°4 - Electricité	EPC Stéphane CLODIC ZA de la Pommeraie - Rue des Indes - 44780 MISSILLAC	8 534.37 €
Lot n°5 – Chape carrelage Sol PVC	MURS SOLS CREATION 6 bis allée Denis Papin - 44160 PONT-CHATEAU	4 919.18 €
Lot n°6 – Peinture	SARL Jean-Michel RUAL 2 allée Denis Papin - ZA du Landas - 44160 PONT-CHATEAU	2 943.74 €
Lot n°7 – Verrière	SC LEVRAUD	912.60 €
Lot n°8 – Agencement placard	1 rue Edmé Mariotte - 44160 PONTCHATEAU	4 962.00 €

Article 2 : de signer les marchés correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la

présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citovens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 2 MAI 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le :..

- 2 MAI 2023

Le Prèsident de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois Jean-Louis MOGAN A Pont-Château, Le 26/04/2023

Le 26/04/2023 Le Arésident

Le Président

Accusé de réception en préfecture 2 que des 044-200000438-30390426-20736426-DEC075-18-18 Qui le des Date de télétrans nu serion +02/05/2023 44160 Date de réception préfecture : 02/05/2023 44160 PONT-CHATEAU



DECISION DU PRESIDENT n°2023-026

Commande Publique
Annual Publics
Marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juin 2020-29 juin 2021 et 22 février 2022, modifiées par délibération n°2022-051 du 27 septembre 2022, donnant délégation au Président de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et marchés subséquents pour les marchés publics de fournitures et services et les marchés publics de travaux, d'un montant inférieur aux seuils européens en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée, ainsi que de prendre toutes décisions concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes du pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a décidé de rénover la zone pataugeoire – le SPA et la tour toboggan de la piscine intercommunale de Ste Anne sur Brivet,

Considérant l'engagement de la consultation le 13 janvier 2023, fixant une date limite de remise des offres au 17 février 2023 à 12 h 00

Vu la décision du Président n°2023-012 en date du 27 février 2023 portant déclaration d'infructuosité des procédures d'attribution des lots n°2 « charpente métallique » et n°3 « étanchéité – carrelage », en raison de l'absence de candidatures et d'offres, et décidant, en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, de passer, pour chacun de ces lots, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable

Vu l'analyse des offres effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre FGECO (44)

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget général 2023,

Décide:

<u>Article 1er</u> : d'attribuer le marché pour la rénovation de la zone pataugeoire – le SPA et la tour toboggan de la piscine intercommunale de Ste Anne sur Brivet, aux sociétés suivantes :

N° et intitulé du lot	Entreprises		Montant de l'offre (€ HT)
Lot 01 – gros oeuvre	ANDRE BTP	10 chemin Montplaisir – BP 68534 44185 NANTES cedex 4	46 590.00 €
Lot 02 – charpente métallique	Etablissements GUILLOUZOUIC.	PA de la Pommeraie 1 rue de la Chaudronnerie 44780 MISSILLAC	103 446.00 €
Lot 03 – étanchéité carrelage	.SARL CMB	1604 RD 817 64270 PUYOO	61 170.04 €
Lot 04 – bassin inox	HSB FRANCE SAS	Paris Nord 2 33 rue des Chardonnerets – BP 63154 95978 ROISSY CDG CEDEX	123 690.00 €
Lot 05 – toboggan	SARL POLYGLISS	9 impasse des Longs Reages 41160 FRETEVAL	43 460.00 €
Lot 06 – fluides	HERVE THERMIQUE	5 bis rue du Chêne Lassé 44802 SAINT HERBLAIN cedex	127 627.05 €

Article 2:

de signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3:

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 4:

M. le Président, M. le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

- Monsieur le Chef du Service Comptable de Pontchâteau (SGC).

La prèsente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible à partir du site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

A Pont-Château, Le 02/05/2023

de le Président

Acte rendu exécutoire

- 2 MAI 2023

Après transmission en Préfecture le :..

et publication sur le site internet de la CCPSG le :

1 1 MAI 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois Jean-Louis MOGAN éception en préte et me 238-292-20502-25280502-DEC026-AR drains histipion : 02/05/2023 eption préfecture /02/05/2023

an-Louis MOGAN